

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Marne (Haute) Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 11 Décembre 1908;

Chaumont Vu la délibération du Conseil municipal  
de Chaumont, en date du 8 Avril 1909;

Chemin du Val Barizien.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Le Croix du chemin du Val Barizien, dite  
"Croix Gratien" pierre, commencement du  
XXI<sup>e</sup> siècle, à Chaumont (Haute-Marne)  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Meuse et  
au Maire de la ville de Chaumont,

---

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Juillet 1909.

A handwritten signature in cursive script is positioned above a large, dark, diagonal scribble that spans across the lower half of the page. The signature is partially obscured by the scribble.